



035/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 29 MARS 2018
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M.
TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
MM. MICHEZ, DEMANDRILLE, Mmes LECORNU, ECOLIVET, M. GUERZA, Mme
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, BOURG, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, LALIGANT, Adjointes au Maire,
M. NALET, Mmes GOURET, DACQUET, M. DAVID, Mmes GNENY, FAYARD, MM.
ELGOZ, FROUTÉ, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. SOUCASSE (pour Mme LALIGANT), M. GUERZA (pour Mme
DACQUET), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LELARGE, Conseillère Municipale,
Assistée de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « BUDGET ZAC DES HAUTES NOVALES » -
EXERCICE 2018

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET PRIMITIF « ZAC des Hautes-NOVALES » - Exercice 2018

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget, initié en 2012 sous l'appellation « Lotissement HN2 », a pour objet la gestion de l'aménagement des parcelles des Hautes-NOVALES (14 hectares), sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Un assistant à maîtrise d'œuvre devrait être désigné tout début 2018, afin de gérer la procédure d'appel à projet. L'objectif étant de parvenir à confier l'aménagement à un promoteur immobilier, libérant ainsi la collectivité de toutes contraintes commerciales et techniques. Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre est de 100 000 €.

Afin de régulariser le suivi budgétaire de cette opération depuis son origine (2009), il convient de finaliser le transfert des dépenses imputées initialement sur le budget Ville, soit la somme de 970 820 €.

Dès lors, afin d'équilibrer ce budget et permettre également le remboursement du solde du prêt in fine (245 000 €), le budget recevra une avance remboursable du budget Ville pour une somme maximale de 1 302 837 €. Les modalités d'octroi et remboursement de cette avance seront déterminées par délibération.

Le budget Ville versera également une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 3 560 €, destinée à couvrir les charges d'intérêts.

Ce budget annexe se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6015		Article 002	
Achat de terrains à aménager	681 330,00 €	Report résultat fonctionnement 2017	200,00 €
Article 6045		Article 7133	
Etudes, prestations de services	389 490,00 €	Stock terrains en cours d'aménagement au 31/12	1 075 370,00 €
Article 608		Article 71355	
Transfert de charges d'intérêts	4 550,00 €	Stock de terrains aménagés au 31/12	13 534,09 €
Article 66111		Article 796	
Frais financiers intérêts échus	3 850,00 €	Transfert charges d'intérêts	4 550,00 €
Article 66112		Article 774	
Intérêts courus non échus	700,00 €	Subvention exceptionnelle Ville	3 560,00 €
Article 65888 Charges diverses	11,66 €		
Article 7133			
Annulation stock terrains à aménager 2017	13 534,09 €		
Article 71355			
Annulation stock terrains aménagés 2017	3 748,34 €		
TOTAL	1 097 214,09 €	TOTAL	1 097 214,09 €

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
Article 3355 Stock terrains en cours d'aménagement au 31/12 1 075 370,00 €	Article 001 Excédent investissement reporté 2017 13 785,00 €
Article 3555 Stock de terrains aménagés au 31/12 13 534,09 €	Article 3355 Annulation stock terrains à aménager 2017 13 534,09 €
Article 1641 Remboursement d'emprunt 245 000,34 €	Article 3555 Annulation stock terrains aménagés 2017 3 748,34 €
	Article 168741 Avance du budget Ville 1 302 837,00 €
TOTAL 1 333 904,43 €	TOTAL 1 333 904,43 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « ZAC des Hautes-NOVALES ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 29 mars 2018 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Hautes NOVALES 2 » de l'année 2017,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2018, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « ZAC des Hautes NOVALES »,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « ZAC des Hautes NOVALES » pour l'année 2018,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



L'Adjoint au Maire,
Gérard SOUCASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20180329-035-2018-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2018

Publication : 05/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

